



COMPTE-RENDU

De la réunion du Conseil Municipal Du samedi 23 mai 2020 à 11 Heures Salle Mitterrand

Date de la convocation : 18/05/2020
Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de procurations : 0
Nombre d'absents (ou excusés) : 0

Membres présents : FLAMENGT Georges – LANZOTTI Jocelyne – BLAS Joël – LECLERCQ Pascale - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie – HUBINET Sophie – LASEMILLANTE Sophie
FOVEAU Esther – DEMORY Michaël – BURY Grégory

Membres excusés : 0

Membres absents : 0

Président : FLAMENGT Georges (BLAS Joël a présidé l'Assemblée pour l'élection du Maire)

Secrétaire de séance : BURY Grégory

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE (III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020)

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, le Conseil Municipal décide que la séance aura lieu avec un effectif limité à 8 personnes, adapté à la salle et au respect des mesures barrières et de distanciation.

Sous les Présidences respectives de Monsieur FLAMENGT Georges, Maire, et de BLAS Joël en qualité de doyen de l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à onze heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges FLAMENGT, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Georges FLAMENGT, tête de liste « Unis pour notre village : Saint Python » a recueilli 287 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

BLAS Joël
BLAS Laurent
BOUDOUX Pascal
BURY Grégory
DEMORY Michaël
FLAMENGT Georges
FOVEAU Esther
HUBINET Sophie
KEHL Valérie
LANZOTTI Jocelyne
LASEMILLANTE Sophie
LAUDE Philippe
LECLERCQ Pascale
PAVOT Marijke
PETIT Bruno

Monsieur Georges FLAMENGT, Maire, déclare les élus ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Joël BLAS, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, prend la présidence de la séance, ainsi que la parole, en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a désigné comme secrétaire Monsieur BURY Grégory, benjamin du Conseil Municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Monsieur BLAS dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 10^{2^{ème}} alinéa de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 est atteint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après le vote les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur FLAMENGT Georges : 15 voix (quinze voix)

Monsieur FLAMENGT Georges, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Monsieur FLAMENGT Georges a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence de la séance.

2 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Il donne lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

3 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes dans les communes de plus de 1 000 habitants (liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe). Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste conduite par Madame LANZOTTI Jocelyne : 15 voix (quinze voix)

La liste conduite par Madame LANZOTTI Jocelyne ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- 1^{ère} adjointe : Madame LANZOTTI Jocelyne
- 2^{ème} adjoint : Monsieur BLAS Joël
- 3^{ème} adjointe : Madame LECLERCQ Pascale
- 4^{ème} adjoint : Monsieur PETIT Bruno

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

Selon l'article L2122-18 le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal :

- Madame LANZOTTI Jocelyne sera chargée des affaires sociales et du service à la personne ;
- Monsieur BLAS Joël sera chargé des travaux et de l'urbanisme ;
- Madame LECLERCQ Pascale sera chargée des finances, des ressources humaines et de la préparation des commissions communales des impôts directs ;
- Monsieur PETIT Bruno sera chargé de l'organisation des fêtes, de la gestion des salles communales, de représenter le Maire lors des réunions des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité et de la mise à jour du Plan de Sauvegarde Communal. Monsieur PETIT représentera également le Maire auprès des associations locales.

Monsieur le Maire propose d'institutionnaliser 3 postes de conseillers municipaux délégués :

- Monsieur BLAS Laurent serait chargé des affaires scolaires, de la gestion du personnel mis à la disposition de l'école, de la co-organisation de la fête de l'école avec l'association des parents d'élèves et de l'organisation du séjour neige ;
- Madame KEHL Valérie serait chargée du suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels, de la communication en binôme avec Monsieur BOUDOUX Pascal, de collaborer à l'organisation des accueils de loisirs (ALSH) avec la Communauté de Communes et de coorganiser la fête de l'accueil de loisirs avec l'adjoint aux fêtes ;
- Monsieur BOUDOUX Pascal serait chargé de la communication en binôme avec Madame KEHL Valérie et de l'actualisation du site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Les arrêtés du Maire portant délégations de fonction aux élus concernés, pris ce jour, définissent avec précision les limites des délégations accordées.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, la distribue aux conseillers présents avec les articles L2123-1 à L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Indemnités du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du

CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant l'institutionnalisation de 3 conseillers municipaux délégués et le respect du montant de l'enveloppe globale consacrée aux indemnités de fonction,

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (*habitants*) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,50
De 500 à 999.....	40,30
De 1000 à 3 499.....	51,60
De 3 500 à 9 999.....	55
De 10 000 à 19 999.....	65
De 20 000 à 49 999.....	90
De 50 000 à 99 999.....	110
100 000 et plus.....	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.60 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Vu l'article L2123-23 du CGCT,

Considérant les éléments suivants :

- Tranche de population correspondant à SAINT PYTHON : 1 000 à 3 499
- Taux maximal en % de l'indice de l'indice brut terminal de la fonction publique : 51.60 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ainsi qu'il suit :

- 48.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,90
De 500 à 999	10,70
De 1 000 à 3 499	19,80
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,50

Considérant les éléments suivants :

- Tranche de population correspondant à SAINT PYTHON : 1 000 à 3 499
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19.80 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints, ainsi qu'il suit :

- 16.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités pour trois Conseillers Municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, institutionnalisant 3 postes de Conseillers Municipaux délégués, d'une part, et fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, d'autre part,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'allouer, avec effet au 23 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

- Monsieur BLAS Laurent, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et à l'organisation du séjour neige, par arrêté municipal en date du 23 mai 2020,

Et ce au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Madame KEHL Valérie, conseillère municipale déléguée à la communication, à l'organisation des ALSH (en partie) et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels, par arrêté municipal en date du 23 mai 2020,

Et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Monsieur BOUDOUX Pascal, conseiller municipal délégué à la communication et à l'actualisation du site Internet communal, par arrêté municipal en date du 23 mai 2020,

Et ce au taux de 4.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 28 mai 2020 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 12 heures.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

J. BLAS

P. LECLERCQ

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

E. FOVEAU

M. DEMORY

G. BURY

